PLUS QUE JAMAIS, NOUS AVONS BESOIN D'ÊTRE SOLIDAIRES !!!

Dès sa création, en 1907 l'Autonome d'Eure-et-Loir a affirmé la solidarité entre les adhérents comme principe fondamental. Avec la protection juridique et les garanties face aux accidents et aux maladies professionnelles, elle est une composante majeure de notre action.

Cette ***SOLIDARITÉ ASSOCIATIVE*** n'est pas une prestation assurantielle mais une aide personnalisée qui permet à notre Autonome d'être aux côtés de ses adhérents confrontés à des situations de détresse qui sont partiellement ou jamais pris en charge par d'autres organismes (assurances, mutuelles, services de l'Etat…).

L'Autonome d'Eure-et-Loir reste profondément attachée à cette valeur qui est aujourd'hui dévoyée voire rejetée au profit de l'individualisme et de l'intérêt mercantile.

C'est pourquoi nous avons refusé de l'abandonner ou de la réduire car elle permet à l'ensemble des adhérents de venir en aide à ceux qui en ont le plus besoin en prenant en compte leur situation financière et familiale.

Quelques exemples :

- *Une ATSEM (femme de service spécialisée en maternelle) a vu son véhicule dégradé par la grêle. Son assurance n'a remboursé que très partiellement les frais de carrosserie. Cette adhérente rencontrant des difficultés financières et familiales, l'Autonome d'Eure-et-Loir a pris en charge la moitié de sa franchise .*
- *Dans un collège, une Assistante d'Education s'est fait dérober son sac à mains. Une partie des objets volés (téléphone portable, clés de maison…) n'étant pas remboursée par son assurance, nous lui avons apporté une aide financière pour faire face à la situation.*

- *Malheureusement, cette année encore nous avons eu la douleur de perdre plusieurs adhérents ou conjoints d'adhérents. Face à ces situations dramatiques, la **SOLIDARITÉ ASSOCIATIVE** s'exerce à la fois sur le plan moral et financier. Nous aidons, si besoin, nos collègues ou leurs proches dans leurs démarches. Nous leur apportons, s'ils en font la demande, un soutien financier lors du décès ainsi qu'une aide de rentrée aux orphelins. Cette aide peut s'exercer jusqu'à l'âge de 28 ans, en cas de poursuite des études.*

Si vous rencontrez vous aussi des difficultés, ou si vous connaissez des adhérents dans ce type de situation, n'hésitez pas à nous contacter.

Nous le répétons, la ***SOLIDARITÉ ASSOCIATIVE*** n'est pas une assurance mais une aide adaptée à chaque situation. Chacun d'entre nous peut en avoir besoin. Elle est fondée sur le principe qui a toujours poussé les hommes à s'accorder une aide mutuelle face aux difficultés de la vie.

Depuis son origine l'Autonome d'Eure-et-Loir, grâce à son nombre d'adhérents, a toujours mis en place des aides en solidarité.

Plus nous serons nombreux, plus nous serons rassemblés,
plus la *SOLIDARITÉ ASSOCIATIVE* sera forte.

C'est une valeur que l'Autonome d'Eure-et-Loir a toujours portée et qu'elle continuera à développer au sein de l'Union des Autonomes.